

ARRÊTÉ N° A18-128

Objet : mise à l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Tupin-et-Semons

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu les articles L.153-19, L.153-33 et R.153-8 et R.153-11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Tupin-et-Semons en date du 22 janvier 2014 prescrivant la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. et définissant les modalités de concertation, annulant et remplaçant la délibération du Conseil Municipal de Tupin-et-Semons en date du 11 décembre 2013 prise pour le même objet ;

Vu le débat organisé lors de la séance du conseil municipal de Tupin-et-Semons en date du 07 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Jardin en date du 25 octobre 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Tupin-et-Semons en date du 14 décembre 2017 approuvant les modalités du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité et lui demandant de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée ;

Vu la création au 1er janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de la commune de Meyssiez ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 31 août 2017 ;

Vu l'ordonnance en date du 05 avril 2018 de M. le Président du tribunal administratif de Lyon désignant Mme Danièle SOUBEYRAND, en qualité de commissaire enquêtrice pour le PLU de la commune de Tupin-et-Semons ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :
 - la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale,
 - la note de présentation,
 - la mention des textes qui régissent l'enquête publique, l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à l'élaboration du P.L.U., la décision pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
 - les avis émis sur le projet,
 - le bilan de la concertation,
 - les délibérations,

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme, version Arrêt en date du 25 octobre 2017 comprenant :

- le rapport de présentation,
- le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
- les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation),
- les documents graphiques,
- le règlement
- les annexes (annexes sanitaires, servitudes d'utilité publique, droit de préemption urbain, entités archéologiques, classement sonore des infrastructures, et documents informatifs).

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tupin-et-Semons.

Cette enquête se déroulera pendant 32 jours, du 15 mai 2018 jusqu'au 15 juin 2018 à 17h15.

Les principaux objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête sont :

- I. Accueillir de nouveaux habitants dans des conditions favorables à la mixité sociale et intergénérationnelle et à la mixité des fonctions urbaines**
 - Assurer l'attractivité démographique et résidentielle de la commune tout en maîtrisant l'urbanisation et en limitant la dispersion de l'habitat
 - Renforcer la polarité du bourg de Tupin en développant des fonctions urbaines diversifiées et durables
 - Sécuriser et optimiser les déplacements en proposant des modes et des parcours alternatifs
- II. Préserver le patrimoine architectural et paysager, vecteur de l'identité et du cadre de vie de la commune**
 - Protéger de l'urbanisation les espaces paysagers remarquables
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti, vecteur de l'identité communale
- III. Préserver le patrimoine architectural et paysager, vecteur de l'identité et du cadre de vie de la commune**
 - Développer et diversifier les activités économiques sur le territoire communal
 - Protéger durablement les activités et le foncier agricoles
 - Affirmer des activités touristiques et de loisirs pour leur rôle économique
- IV. Assurer le bon fonctionnement des milieux naturels, la préservation de la biodiversité et la protection de la population contre les risques**
 - Protéger les milieux naturels et la trame verte et bleue pour leurs fonctions écologiques
 - Prévenir les risques naturels et technologiques

Article 2 : Le maître d'ouvrage du projet de P.L.U. est Vienne Condrieu Agglomération, autorité compétente en matière de P.L.U. depuis sa création le 1^{er} janvier 2018, et dont le siège se situe 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée au service planification de Vienne Condrieu Agglomération, situé à la même adresse, et dont le numéro de téléphone est le suivant : 04.69.46.14.82.

Article 3 : Mme Danièle SOUBEYRAND a été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice par le Président du Tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables par le public :

- **à la Mairie de Tupin-et-Semons**, 5 rue de la Mairie, 69420 Tupin-et-Semons, aux heures habituelles d'ouverture ci-dessous (sauf le **21/05/2018**) :

LUNDI	8H30-12H00	
JEUDI	8H30-12H00	
VENDREDI	8H30-12H00	14H-17H15

- **au siège de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (service planification)**, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE Cedex aux horaires suivants (sauf le **21/05/2018**) :

du LUNDI au VENDREDI	9H00-12H00	14H00-17h00
-----------------------------	-------------------	--------------------

Le dossier sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/742>

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique au siège de Vienne Condrieu Agglomération aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition aux deux adresses suivantes :

- Mairie de Tupin-et-Semons, 5 rue de la Mairie, 69420 Tupin-et-Semons
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête :

Mme la Commissaire Enquêtrice
Mairie de Tupin-et-Semons
5 rue de la Mairie
69420 Tupin-et-Semons

et à l'adresse de messagerie électronique suivante :

enquete-publique-742@registre-dematerialise.fr

Les observations écrites seront toutes tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Par ailleurs, les observations formulées par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/742>

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, la Commissaire Enquêtrice se tiendra à la disposition du public, Mairie de Tupin-et-Semons, 5 rue de la Mairie, 69420 Tupin-et-Semons pour recevoir ses observations écrites et orales les :

VENDREDI 18 MAI 2018	14H – 16H30
JEUDI 07 JUIN 2018	9H00 – 11H00
VENDREDI 15 JUIN 2018	15H00 – 17H00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, la commissaire enquêtrice procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera sous huit jours le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou bien défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de Vienne Condrieu Agglomération ou à son représentant le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Tupin-et-Semons, 5 rue de la Mairie, 69420 Tupin-et-Semons et à Vienne Condrieu Agglomération, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex, ainsi que sur le site internet : <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

Article 7 : Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie Tupin-et-Semons, 5 rue de la Mairie, 69420 Tupin-et-Semons et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/742> ainsi que dans la note de présentation du dossier d'enquête mis à disposition du public.

Elles figurent dans le rapport de présentation du PLU :

- Partie 1, chapitre I, page 45 à 74 : Etat initial de l'environnement,
- Partie 2, chapitre III, page 185 à 187 : Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement

Article 8 : Il est précisé que le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale étant donné la décision de l'autorité environnementale du 31 août 2017 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de P.L.U.

Article 9 : Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil communautaire pour approbation.

Article 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président.

Article 12 : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- 1- Le Dauphiné Libéré
- 2- Le Progrès

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en Mairie de Tupin-et-Semons et à Vienne Condrieu Agglomération par voie d'affiche ainsi que sur le site internet de la Mairie, <https://tupinetsemons.fr/> et de Vienne Condrieu Agglomération, <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

Article 13 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au président du Tribunal Administratif
- à la Commissaire Enquêtrice.

Fait à Vienne, le **18 AVR. 2018**

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Virginie OSTOJIC

